

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU **16 SEPTEMBRE 2019**

Convocation du 11 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSES : Corinne RICHARD donne pouvoir à Jean-Pierre LE PONNER, Hélène VALY, donne pouvoir Anthony CADET, Loïc PLANCHON

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019.

2. Réhabilitation Centre Bourg

- **Boulangerie** : Démolition du café Fouco – choix de l'entreprise

Le permis de démolir le café Fouco a été accordé le 1er août 2019.

Monsieur le Maire signale qu'il a sollicité plusieurs entreprises et précise que deux offres sont parvenues en Mairie. Il présente les deux entreprises qui ont proposé des devis pour la démolition du café Fouco, sis 2 rue du Presbytère, cadastré AB 210, à savoir :

Entreprises	Tarifs HT	Tarifs TTC
SOTRAMA	92 778,00 €	111 333,60 €
MAHE Hubert SAS	70 918,00 €	85 101,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise MAHE Hubert SAS de Caudan afin d'effectuer les travaux de démolitions et de désamiantage du café Fouco conformément au devis proposé et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ces travaux

Monsieur le maire précise, qu'en accord avec le porteur de projet, tout le rez-de-chaussée servira de zone technique pour la boulangerie et que l'étage sera aménagé en T3.

L'avant-projet définitif devrait être présenté à la prochaine séance.

- **Cabinet médical** : Christian MOTREFF présente l'avant-projet réalisé par l'architecte Jean-Yves PHILIPPE. Il est proposé d'abandonner dans l'immédiat le projet du parking attenant au futur cabinet. La réorganisation de terrain entrera dans une réflexion plus globale intéressant également la salle paroissiale. Cela permet aussi de diminuer le coût global de la rénovation. Compte tenu de la difficulté à recruter un médecin en activité libérale, le salariat médical est envisagé. L'élaboration d'un budget prévisionnel et l'obtention d'une autorisation de l'ARS dans le cadre de l'offre de soins territoriale sont en cours. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

3. Modification des statuts de Morbihan Energie

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

4. Proposition d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des services techniques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du syndicat d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies) portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Le bâtiment étudié est le service technique, situé à Languigo. L'étude réalisée montre la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque sur toiture de 21 KWc, soit une production annuelle estimée de 21 500 KWh, correspondant aux besoins annuels de 5 logements (hors chauffage électrique).

Dans le cadre de ce projet, le syndicat avance l'intégralité de l'investissement et des frais de fonctionnement. En contrepartie, il récupère 50% du résultat financier du projet dont les recettes proviennent de la vente d'électricité. Les 50% restant reviennent à la commune. Pour encadrer les modalités d'intervention de Morbihan Energies et fixer les responsabilités de chaque partie, un projet de convention d'occupation temporaire de la toiture municipale sera établi. Le but étant de produire de l'énergie solaire et de promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à collaborer avec Morbihan Energies en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques et l'autorise à accomplir les démarches nécessaires pour faire aboutir le projet.

5. Création d'un service commun des systèmes d'information avec Pontivy communauté

Le schéma de mutualisation de Pontivy Communauté a proposé la création d'un service commun informatique. Les études ont débuté en mai 2017. Le bureau communautaire du 22 mai 2018 a validé, sur le principe, la création de ce service sur la base des conclusions du cabinet Isséo Médiatris à partir des données que les communes ont transmises et des travaux menés par le groupe de travail.

Le conseil communautaire du 18 juin 2019 a validé la création d'un service commun des systèmes d'information à compter du 1er septembre 2019. Ce service commun (informatique, téléphonie, réseaux et sécurité, applicatifs communaux et applicatifs communautaires) est un des projets structurants du schéma de mutualisation 2014 – 2020.

Cette fonction est aujourd'hui fondamentale dans le monde du numérique et dans les cadres du développement des applications destinées faciliter le travail au quotidien et des relations à l'utilisateur. Il intervient à tous les stades des procédures et de l'interfaçage services / projets / tâches ... Par le biais de la mutualisation, il s'agit de faciliter la recherche d'économies d'échelle, aider les communes à se doter d'outil et de systèmes d'informations fiables et suffisamment coopératifs pour les accompagner dans leurs démarches d'informatisation, faciliter l'entretien et la maintenance de leurs systèmes, et les faire profiter des avancées technologiques en la matière.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, adhère au service commun des systèmes d'information créé entre Pontivy Communauté et ses communes membres et autorise le maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun susvisé et tous les documents s'y afférant.

Pour info, le budget informatique calculé en 2018 pour la commune, par an, est de 16 134 €.

Le coût calculé par le cabinet si nous mutualisons serait de 15 940 € soit 194 € d'économies. Il est bien évident que ce coût devra encore être réajusté car un diagnostic très précis des installations et matériels sera réalisé et permettra de déterminer le coût final. Neulliac faisant parti du groupe 2 ne sera concerné que 6 à 12 mois après la mise en place du groupe 1.

Mr Le Maire et le conseil municipal souhaite que les entreprises locales soient sollicitées lors des achats de matériels informatiques.

6. Transfert de l'abribus voyageur à Pontivy communauté

Pontivy Communauté est devenue compétente en matière de fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Conformément aux articles 5211-17 et 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence emporte la mise à disposition ou le transfert des biens et moyens affectés à cette compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert, à titre gratuit, l'abribus situé rue de la mairie à Pontivy Communauté et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

7. Suppression de la régie « transport scolaire »

Lors de la séance du 22 mai 2019 le conseil municipal avait décidé la suspension du service du transport scolaire communal à compter de la rentrée de septembre 2019. De ce fait, il est nécessaire de supprimer la régie « transport scolaire ». Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux transports scolaires et fixant l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur de recettes à compter du 1er octobre 2019.

8. Chemins ruraux (goudronnage)

La commission des travaux a évoqué la prise en charge du goudronnage de portions de chemins ruraux menant à des bâtiments d'exploitations.

Le conseil municipal propose la prise en charge à hauteur de 4000 euros HT. Au-delà de cette somme, la différence sera versée par l'agriculteur concerné. Pour chaque projet, une délibération sera prise pour le valider, accepter les offres, fixer le montant de la participation des intéressés et les modalités de versement.

9. Admission en non-valeur pour créance irrécouvrable

Sur proposition de Madame l'administratrice des finances publiques adjointe, par courrier explicatif du 09 août 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°63 de l'exercice 2016 d'un montant de 6,40 € et du titre n° 21 de l'exercice 2016 d'un montant de 2,51 € relatifs à des poursuites sans effet. Le montant total de la non-valeur s'élève à 8,91 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la commune au compte 6541, non valeurs.

10. Informations et questions diverses

- Journées du patrimoine : Elles auront lieu samedi 21 et dimanche 22 septembre à la chapelle de St Samson, coup de cœur de la Région Bretagne. **La municipalité offrira un pot de l'amitié samedi à 12h30.**
- Salle paroissiale Notre Dame de Carmès : Une réflexion est menée pour le devenir de ce bâtiment.
- Demande de subvention : L'école St Joseph Le Château de Pontivy sollicite une subvention pour les 2 élèves de Neulliac inscrits dans cet établissement. **(Monsieur Le Maire prendra contact avec le directeur de l'établissement)**
- Recensement du patrimoine : Le patrimoine de la commune a été recensé et mis en ligne sur le portail « Kartenn » par Sarah BLANDEL. « Kartenn Patrimoine » restitue les différentes phases d'enquêtes relatives au patrimoine culturel en Bretagne avec notamment 4 rubriques principales : les dossiers papier avant 2000, le recensement avant études, les études topographiques et les enquêtes thématiques. Il est possible de consulter ce patrimoine via le lien suivant : <http://kartenn.region-bretagne.fr/mviewer/>
- Dispositif argent de poche : **Murielle ALLAIN souligne la réussite de l'opération** : 9 jeunes ont participé au dispositif argent de poche en juillet. Il est proposé une reconduction aux vacances de la toussaint.
- Vente de pierres : Un habitant souhaite acquérir les vieilles pierres lors de la démolition du café Fouco. Accord de principe du conseil, le paiement se fera sous forme d'un don avec un montant libre.
- TRAIL : Demande du président de moto verte de faire coïncider le feu d'artifice avec le trail le samedi 11 juillet 2020 . **Unanimité du conseil**

Fin du conseil 21h35

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 10 juillet 2019 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 20 septembre 2019